

Livret d'accueil



SSIAD

Service
de soins infirmiers
à domicile
de Saint-Savinien



☎ 05 46 90 21 13



EHPAD
RÉSIDENCE AUTONOMIE
SSIAD
DE SAINT-SAVINIEN

Édition Décembre 2024

Sommaire

Bienvenue au SSIAD	Page 3
Les repères clés	Page 4
Les équipes	Page 8
Vie quotidienne	Page 9
Droits et devoirs	Page 12
Chartes	Page 15
L'admission	Page 20
Mes notes	Page 22

Les photographies présentes dans ce livret d'accueil ne sont pas contractuelles.

Bienvenue

au SSIAD de Saint-Savinien

Le mot de la directrice déléguée du SSIAD de Saint-Savinien



"Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil qui vous est remis aujourd'hui, nous l'avons pensé et conçu pour vous.

En l'élaborant, nous avons souhaité qu'il vous permette de mieux nous connaître par la description de notre service, la présentation de nos équipes, des activités et de l'accompagnement qui vous sont proposés. Notre préoccupation est surtout de vous aider à vous projeter dans l'organisation proposée par le SSIAD et d'y trouver votre place.

Le SSIAD propose l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus, et dans une moindre mesure des personnes handicapées vieillissantes. Le service travaille en partenariat avec les acteurs locaux du dispositif de santé (infirmiers libéraux, services autonomie à domicile...).

La direction, l'infirmier coordinateur et l'ensemble des professionnels sont mobilisés dans une politique de la bientraitance qui allie réflexion éthique et amélioration continue des pratiques professionnelles. Nous nous soucions au quotidien de votre bien-être.

En vous remettant ce livret, nous avons pour ambition de rendre votre prise en charge la plus agréable possible. Vous y trouverez la présentation du service et les informations sur vos conditions d'accompagnement, mais également certaines recommandations. Ce livret reprend synthétiquement le règlement de fonctionnement que nous vous invitons à lire dès votre entrée.

Si vous choisissez l'accompagnement de notre SSIAD, vos suggestions nous seront nécessaires pour améliorer les conditions de vie et de prise en charge de tous, n'hésitez pas à les formuler.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel est attentif à préserver votre qualité de vie et que nous sommes à votre écoute."

**Annaïg Orven, Directrice déléguée
au SSIAD de Saint-Savinien**

Les repères clés

Situé en Charente-Maritime, le SSIAD est implanté sur la commune de Saint-Savinien, ville d'environ 2 450 habitants. Le service de soins infirmiers à domicile est rattachée aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de Saint-Savinien.

Les ESMS de Saint-Savinien

Trois institutions composent la structure :



EHPAD "LES COULEURS DU TEMPS"

60 lits répartis en :

- 49 lits d'hébergement permanent
- 11 lits d'unité protégée



RÉSIDENCE AUTONOMIE "LA SAVINOISE"

- 40 logements (36 T1 et 4 T2)



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

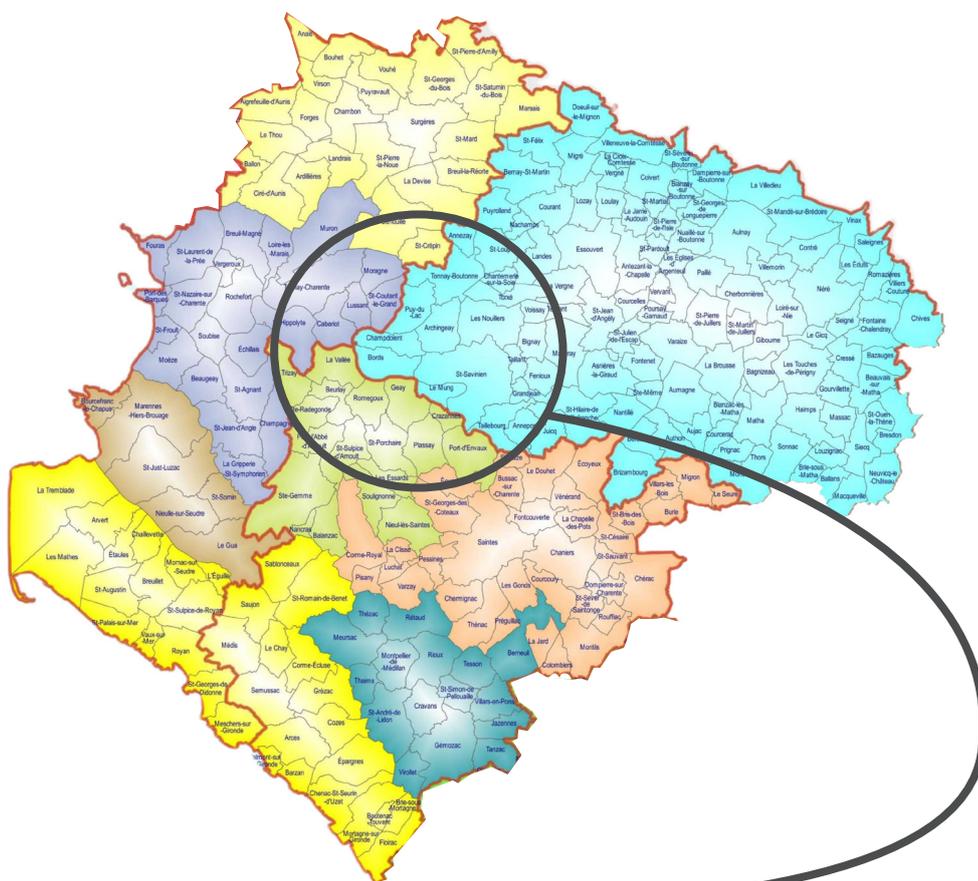
- 52 places



Zone d'intervention

Le SSIAD de Saint-Savinien couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale, suivant :

La carte



Par ordre alphabétique :

Archingeay, Balanzac, Beurlay, Bords, Champdolent, Corme-Royal, Crazannes, Geay, La Clisse, La Vallée, Le Mung, Les Essards, Les Nouillers, Nancras, Nieul-lès-Saintes, Plassay, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Port d'Envaux, Puy-du-Lac, Romegoux, Saint-Porchaire, Sainte-Radegonde, Saint-Savinien, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Sainte-Gemme, Soulignonne, Taillebourg, Tonnay-boutonne, Trizay.

Notre histoire

Fin 1969, création de la Maison de Retraite "Roc Bellevue" en centre-ville de Saint-Savinien. 41 lits gérés par l'Association D'Aide aux Personnes Âgées (ADAPA).

Le 1er Avril 1973, l'association cède la Maison de Retraite à la Commune.

26 février 1980, par arrêté préfectoral, la Maison de retraite devient un Établissement Public Autonome.

En 1985, l'ADAPA, qui gérait un SSIAD de 5 places, se rapproche de la maison de retraite en vue de demander une autorisation de création d'un SSIAD. Les deux structures ne pouvant pas obtenir une autorisation sur le même secteur, un accord est obtenu et le SSIAD est transféré à la maison de retraite (25 places), qui s'engage à reprendre le personnel.

En 1991, le Foyer Logement est construit au 2 chemin de la Longée, il est à l'époque rattaché au CCAS de la ville.

2003, le SSIAD étend son activité à 35 places, **puis en 2007** à 42 places.

En septembre 2007, l'EHPAD se rapproche du Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély et entre en direction commune.

Le 1er Janvier 2008, le foyer logement "La Savinoise", fusionne avec l'EHPAD. Suite à l'autorisation d'extension de capacité (plus 19 lits), le nouvel EHPAD "Les couleurs du temps" est construit sur un terrain jouxtant le foyer logement et ouvre ses portes **le 13 Janvier 2010**.

Le 1er Octobre 2010, le SSIAD augmente sa capacité à 50 places.

En 2014, l'EHPAD de Saint-Savinien rétrocède à l'EHPAD de Saint-Jean-d'Angély son autorisation de 5 places d'accueil de jour.

En 2016, la loi du 28 Décembre 2015 fait disparaître la catégorie juridique des logements foyer. Le foyer logement "La Savinoise" devient donc la Résidence Autonomie "La Savinoise".

En 2023, le SSIAD ouvre 2 places supplémentaires pour atteindre 52 places.

La structure

Le service de soins infirmiers à domicile, placé sous l'autorité de la directrice de l'établissement public autonome de Saint-Savinien, accueille un total de 52 patients, 365 jours par an.

Il met à la disposition de la personne bénéficiaire, une équipe composée d'un infirmier coordinateur et d'aides-soignants dont les missions, avec le concours de la famille, de l'entourage et des différents intervenants, sont de lui permettre de rester à son domicile en l'aidant à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, de prévenir, retarder ou compenser une perte d'autonomie par des mesures palliatives et éducatives, de raccourcir un temps d'hospitalisation et de faciliter un retour au domicile, dans la mesure où les conditions matérielles, psychologiques et sociales constatées par l'infirmier coordinateur permettent d'assurer la sécurité, le confort, la qualité et la continuité des soins à dispenser.

Notre statut

Le service de soins infirmiers à domicile est un service médico-social.

Il est rattaché à l'établissement public autonome (EPA) de Saint-Savinien, lui-même en direction commune avec le Groupe Hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély.

- **Directeur du Groupe Hospitalier** : M. Fabrice Leburgue
- **Président du conseil d'administration** : M. Jean-Claude Godineau
- **Directrice déléguée au SSIAD de Saint-Savinien** : Mme Annaïg Orven





Les équipes

La direction du SSIAD est assurée par un directeur adjoint en collaboration avec un infirmier coordinateur (IDEC).

Des aides-soignants du SSIAD se relaient au sein du service pour assurer un accompagnement de qualité, afin de vous aider à maintenir et/ ou développer vos acquis et à vous guider au quotidien. Des infirmiers libéraux interviennent également à votre domicile.

Un projet d'accompagnement personnalisé, établi avec le patient, est réévalué périodiquement au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Notre équipe est particulièrement sensibilisée à la prise en charge de la douleur, à la prévention des escarres et de la dénutrition, à l'accompagnement de la fin de vie et à la bienveillance.

■ Confidentialité

Nos équipes sont tenues au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

■ Pourboires et gratifications

Les professionnels du service ne sont pas autorisés à recevoir pourboires et gratifications. Vous les exposeriez à des sanctions.

Votre sourire, une parole aimable seront les meilleurs des encouragements pour ceux et celles qui vous entourent tout au long de votre séjour.

■ Accompagnement en véhicule

Les professionnels du SSIAD ne sont pas autorisés à accompagner les patients dans le véhicule de service quel que soit le motif.

Des équipes pluridisciplinaires

L'équipe paramédicale :

Les aides-soignants du SSIAD dispensent au patient une aide spécifique à l'accomplissement des actes essentiels de la vie : soins d'hygiène corporelle et de nursing, habillage, lever, (déshabillage, coucher, en fonction du degré de dépendance de la personne et des possibilités du service), à l'exception des interventions relevant de l'aide-ménagère (repas, ménage, réfection quotidienne des lits).

Les aides-soignants réalisent des soins non médicamenteux, surveillent et signalent toute modification de l'état clinique et général du patient et apportent un soutien psychologique.

Les infirmiers libéraux interviennent en complémentarité pour réaliser les soins infirmiers techniques.



L'infirmier coordinateur :

L'infirmier coordinateur est chargé de l'encadrement des aides-soignants du service.

Il décide de la prise en charge de la personne en fonction de son degré de dépendance, de la priorité des besoins, de l'existence d'un entourage, des places disponibles sur le secteur géographique et des possibilités du service.

Il détermine et planifie le nombre, la fréquence, la durée et les horaires des interventions des aides-soignant(e)s, et les réajuste si nécessaire. Il peut décider de la diminution ou de l'augmentation des interventions selon les besoins du bénéficiaire.

Il prévoit le matériel adapté à la prise en charge, informe des moyens existants pour améliorer le maintien à domicile et en favorise la mise en œuvre.

Il sollicite la participation de la personne soignée, de sa famille et de son entourage.

Il organise, contrôle et garantit la qualité des soins effectués en collaboration avec les aides-soignant(e)s.

Il coordonne les actions du service avec la personne soignée, sa famille, son entourage, son médecin et tout autre intervenant. Il est à leur disposition pour répondre à toute observation, écouter et analyser les situations.

Il élabore et veille au respect du règlement de fonctionnement du service.

Il veille à ce que les conditions de maintien à domicile ne se dégradent pas et le cas échéant, signale les difficultés rencontrées.

L'équipe administrative :

Elle est en charge de l'accueil, du standard, du secrétariat, de la gestion administrative des dossiers des patients (admissions, facturations...), du suivi des dossiers institutionnels (CPOM, politique qualité...).

L'équipe technique et logistique :

Elle assure la maintenance technique du site et du parc automobile du SSIAD. Elle assure également l'approvisionnement des produits d'entretien nécessaires aux interventions du SSIAD.

Les partenaires :

L'infirmier coordinateur du SSIAD est en lien régulier avec les intervenants du domicile.



■ Nos engagements

Nous nous engageons à respecter la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la Charte de la personne âgée dépendante et la Charte de bientraitance.

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu de ces chartes, pages 15 à 19.



Vie quotidienne



Les actes essentiels

Le lever et le coucher

Moments importants de la journée, nous sommes attentifs à ce qu'ils soient adaptés à votre rythme biologique naturel, cela dans le respect des plages horaires fixées par le règlement de fonctionnement.

Les repas

La préparation, mise en chauffe et prise du repas ne relèvent pas des missions des agents du SSIAD.



Les soins

Que les soins soient prodigués au sein de l'établissement (administration des médicaments, soins spécifiques à la personne, soins préventifs) ou en externe, il s'agit pour nous de vous apporter un suivi médical de qualité.

L'équipe soignante intervient par roulement : la personne ne peut pas choisir ses intervenants. Les soins sont assurés de 7h à 12h30 et de 16h à 19h, y compris les soirs, fins de semaine et jours fériés, en fonction du degré de dépendance constaté par l'infirmier coordinateur.

L'équipe se conforme aux consignes inscrites dans le dossier de soins qui reste au domicile de la personne, sans aller ni au-delà, ni en-deçà et organise ses soins sur la semaine.

Elle n'est pas dans l'obligation d'attendre et n'est pas responsable de l'organisation des tournées et des horaires de passage, et ne doit pas subir les remarques et critiques relevant du fonctionnement du service.

Il n'y a pas d'heure précise de passage. L'infirmier coordinateur essaie, en fonction des possibilités du service, de proposer un créneau horaire répondant à une priorité, voire une convenance personnelle. Le créneau horaire de passage peut être modifié en fonction des besoins du service.



■ Le rôle de l'entourage

Afin d'assurer la qualité des soins, le confort et la sécurité de la personne prise en charge, le personnel soignant doit pouvoir solliciter, si besoin, l'aide de la famille ou de l'entourage, notamment lors de la mobilisation de la personne.

Toute modification dans les coordonnées des personnes à joindre ou des intervenants est à signaler au service.

Environnement

Afin d'assurer le confort et la sécurité de la personne prise en charge, l'infirmier coordinateur peut solliciter certains aménagements : lit médicalisé électrique, barres de maintien, tapis anti-dérapant, cadre de marche, banc de baignoire, lève-personne, chaise garde-robe, fauteuil roulant ou de confort. Certaines de ces prestations peuvent faire l'objet, sur prescription médicale, d'une prise en charge totale ou partielle par les différents organismes d'assurance maladie.

La personne prise en charge et sa famille doivent mettre à la disposition du personnel soignant le matériel et les produits nécessaires à l'accomplissement des soins d'hygiène et de confort : eau chaude, savons, shampoing, parfum et cuvettes, gants, serviettes et linge de rechange propre en quantité suffisante, protections en cas d'incontinence.

Le service de soins à domicile est terrain de stage pour les élèves aides-soignants, qui doivent être acceptés par la personne soignée et sa famille.



Absences - hospitalisations

Pour toute absence, départ ou retour programmé, le service devra en être avisé au moins 48h à l'avance.

En cas d'admission en service hospitalier, la famille en informera le service, précisera l'identité de l'établissement d'accueil et dès que possible, la date de sortie ou la décision de non-retour au domicile, afin d'assurer la reprise des soins et l'élaboration des plannings.



Droits et devoirs du patient

Nous nous engageons à respecter vos droits, merci de respecter nos règles de fonctionnement.

Le droit à l'image :

A des fins purement internes à l'établissement (gestion des dossiers administratifs), le SSIAD peut être amené à demander une photographie du patient. Il est entendu que le SSIAD s'interdit expressément une exploitation de l'image et des photographies susceptibles de porter atteintes à la vie privée du patient.

Un document à signer vous sera remis pour signifier votre accord de cession de droits à l'image.

La personne de confiance :

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance pour l'aider dans ses décisions, recevoir l'information à sa place, et être consultée lorsque l'intéressé(e) est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette personne peut être un parent, un proche, le médecin traitant...

La désignation doit se faire par écrit. Elle est révisable et révocable à tout moment. On ne peut désigner qu'une seule personne de confiance à la fois. Les majeurs sous tutelle peuvent désigner une personne de confiance sous certaines conditions.



L'accès au dossier et aux informations de santé :

Les informations de santé peuvent être communiquées au patient lui-même, à une personne de confiance, à son représentant légal (s'il s'agit d'un majeur sous tutelle) ou à ses ayants droit (en cas de décès), dès lors que la personne dispose d'un mandat exprès et peut justifier de son identité. En tout état de cause, la personne de confiance ne peut avoir accès au dossier médical, à moins qu'elle ne bénéficie d'une procuration en ce sens. Selon les dispositions de l'article L.1111-6 du Code de la santé publique (CSP), le secret médical n'est pas levé vis-à-vis de la personne de confiance.

Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée «directives anticipées», afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins – dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives

La contestation ou la réclamation :

Il est rappelé que les aides-soignants ne sont pas responsables de l'organisation des tournées et des horaires de passage. Les professionnels n'ont pas à subir les critiques et remarques relevant du fonctionnement du service.

En cas de réclamation ou d'insatisfaction, n'hésitez pas à en parler à l'infirmier coordinateur. Vous pouvez, si vous n'êtes pas satisfait des réponses apportées, écrire à la direction. Une réponse vous sera systématiquement transmise.

Liberté de choix :

Le service de soins à domicile n'intervient qu'avec le consentement de la personne et le cas échéant, de la famille ou de son représentant.

Elle garde le libre choix de son médecin, et dans le cas de soins infirmiers prescrits par celui-ci, fait appel à l'infirmier libéral de son choix sous réserve que celui-ci ait signé une convention avec le service, qui lui réglera le montant de ses honoraires.

Suspension des interventions :

La réglementation en vigueur précise que lorsque la personne quitte le service pour une quelconque raison, sa ré-admission n'est pas systématiquement assurée au-delà de 10 jours. Elle se fera en fonction des places disponibles.

Fin du contrat :

L'infirmier coordinateur peut mettre fin à la prestation en fonction de l'amélioration de l'état de santé de la personne et son retour à une autonomie, la décision du médecin traitant ou du contrôle médical, à la demande de la personne ou de sa famille ou si les clauses du contrat ne sont pas ou plus respectées.

Le Directeur peut mettre fin à une prise en charge si il évalue que les conditions à minima d'hygiène, et de sécurité n'ont pas été mises en oeuvre malgré les actions de conseils et d'informations conduites par l'équipe du service de soins à domicile, dans le but de dispenser des soins répondants aux critères d'une charte de qualité.



Droits et devoirs [... suite]

Objets de valeur et argent :

L'établissement n'est pas responsable des vols ou des détournements dont vous pourriez être victime à votre domicile.

Clés du domicile :

Le SSIAD ne peut pas accepter de prendre les clés du domicile. Il appartient à la personne d'organiser l'accès au logement aux horaires de passage des aides-soignants.

Les animaux domestiques :

Le service peut exiger que les animaux domestiques soient attachés ou isolés pendant la présence du professionnels et la réalisation des soins.

Interdiction de fumer :

Il vous est demandé de ne pas fumer en présence des agents du SSIAD.

Caméras :

Si vous ou vos proches avez décidé d'installer des caméras à votre domicile pour assurer votre sécurité, en particulier lorsque vous êtes seul, il est impératif de le signaler aux professionnels intervenants.

Le SSIAD vous demandera également de mettre en place un affichage clair pour informer de la présence de ces caméras.



■ Respect du personnel hospitalier

Le personnel du SSIAD est à votre disposition pour répondre à vos besoins. Ici, comme partout ailleurs, le respect et la considération sont une évidence. Tout manquement intentionnel peut être signalé par les agents à l'administration. Il peut s'en suivre une procédure de dépôt de plainte qu'il serait regrettable d'avoir à mettre en œuvre.



Les chartes

page 16 à 19

Charte des droits

Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

et libertés de la personne accueillie

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des droits et libertés

de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

"Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit."

Fondation Nationale de Gérontologie - Version révisée en 2007

1 - Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 - Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 - Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 - Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 - Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 - Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 - Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte de bientraitance

L'équipe pluridisciplinaire du SSIAD, s'engage à respecter les items définis dans la charte de bientraitance. Cette charte correspond aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de la Fédération des Organismes Régionaux et territoriaux pour l'Amélioration des Pratiques et organisations en santé (octobre 2012).

1 - Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

2 - Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

3 - Garantir à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

4 - Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

5 - S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

6 - Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

7 - Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.

8 - Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

9 - Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

10 - Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.



L'admission



Les conditions d'accueil

Pour être accueilli au SSIAD de Saint-Savinien, il est nécessaire que les conditions suivantes soient réunies :

- Avoir plus de 60 ans (sauf dérogation)
- Être domiciliée dans une des communes couverte par le secteur du SSIAD de Saint-Savinien.
- Une place doit être disponible et votre état de santé et de dépendance doivent correspondre aux conditions de prise en charge du service.
- Avoir remis un dossier administratif complet.
- Fournir une prescription médicale.

A votre entrée, vous signerez un contrat de prise en charge qui en précise les conditions. Vous devrez également prendre connaissance du règlement de fonctionnement.

L'instruction du dossier



Avant l'admission ou la réadmission, l'infirmier coordinateur réalise une visite au domicile du patient, évalue le degré de dépendance de la personne à l'aide d'une grille AGGIR (Autonomie Gériatrique Groupe Iso Ressources), pose un diagnostic infirmier et établit un plan d'aide personnalisé.

L'infirmier coordinateur peut ne pas accepter de prendre en charge une personne qui n'entrerait pas dans le cadre des fonctions du service et la dirige vers d'autres services.

La prise en charge initiale se fait pour une durée de trente jours, sur prescription du médecin traitant ou hospitalier, renouvelable tous les 3 mois.

Avant chaque renouvellement, l'infirmier coordinateur évalue si la prise en charge de la personne doit être maintenue en l'état, réajustée ou interrompue.

La visite de votre domicile

L'infirmier coordinateur réalisera une visite de votre domicile.

Durant l'ensemble du processus d'admission, la personne âgée, son représentant légal ou la direction de l'établissement peuvent interrompre à tout moment le projet d'admission.



Renseignements administratifs

Régime de sécurité sociale

Le patient bénéficie d'une prise en charge totale par son régime de sécurité sociale, après accord du médecin conseil. Une copie de l'attestation de sécurité sociale doit être remise au service.

Assurances

L'établissement est assuré en responsabilité civile pour tous les faits où sa responsabilité pourrait être reconnue.

Dans le cadre de la responsabilité civile, toute dégradation survenue au domicile de la personne et causée par un agent du SSIAD, doit être signalée à l'infirmier coordinateur.

Ces dispositions ne dispensent pas les patients d'être assurés eux-mêmes avec une assurance responsabilité civile personnelle.

Nous contacter

Accueil, renseignements et gestion administrative des dossiers :

Du lundi au vendredi
de 09h30 à 16h30

☎ 05 46 90 21 13

Renseignements sur les demandes d'admission sur rendez-vous de préférence auprès de l'infirmier coordinateur.



My notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



SSIAD : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

2 chemin de la Longée 17350 Saint-Savinien

☎ 05 46 90 21 13
ssiad@esms-stsavinien.fr